

Histoire de la pensée économique

Les lois du marché et de la concurrence

Ce cours vous est proposé par Emmanuel PETIT, professeur de sciences économiques, Université de Bordeaux, groupe de recherche en économie théorique et appliquée et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- 1. Cochez seulement deux réponses : Les mécanismes concurrentiels décrits par Adam Smith dans la *Richesse des Nations* (1776) décrivent le fonctionnement de nombreux marchés. Mais, il y a deux facteurs en particulier que Smith ne pouvait pas prendre en compte à son époque et qui caractérisent notre société marchande contemporaine :**
 - a. La flexibilité des prix et leur rapidité d'ajustement sur les marchés
 - b. Le poids très important de l'Etat dans l'activité économique
 - c. La constitution de très grands groupes (oligopolistiques) dans des secteurs importants de l'économie
 - d. La montée du pouvoir du consommateur via sa capacité de « boycott » d'un certain nombre de produits
- 2. Dans la *Richesse des Nations* (1776), la mise en concurrence d'acteurs motivés de façon identique par la recherche de leur intérêt personnel a pour conséquence l'harmonie sociale et le bon fonctionnement du marché. Il s'agit bien d'une conséquence fortuite ou inattendue car ce n'est pas dans l'intention des individus de réaliser cette harmonie.**
 - a. Vrai
 - b. Faux

3. **Complétez le mot manquant.** La *Main Invisible* est le mécanisme par lequel « Les intérêts et passions individuels » sont guidés dans la direction la direction la plus _____ aux intérêts de la société toute entière ».
- a. Contraire
 - b. Opposée
 - c. Favorable
 - d. Sensible
 - e. Défavorable
4. **Trouvez le mot manquant dans la citation suivante d'Adam Smith.** « Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière ou du boulanger que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur _____ ; et ce n'est jamais de leur besoin que nous leur parlons, c'est toujours de leur avantage ».
- a. Générosité
 - b. Egoïsme
 - c. Amour de soi
 - d. Bienveillance
 - e. Intérêt
5. **Dans la Fable du Boucher, Adam Smith entend nous montrer que dans un contexte d'échange, nous nous adressons à l'humanité des individus et à leur sentiment moral.**
- a. Vrai
 - b. Faux

6. Parmi les assertions suivantes concernant la *main invisible*, laquelle est fautive ?

- a. Dans la « Fable du Boucher », Adam Smith montre que dans un contexte d'échange, nous ne nous adressons pas à l'humanité des individus mais bien davantage à leur égoïsme.
- b. En examinant les lois du marché, Adam Smith montre que l'ajustement des prix permet d'équilibrer à long terme les comportements d'offre et de demande dans chaque secteur d'activité.
- c. C'est grâce aux vertus de la concurrence que l'égoïsme des individus conduit à l'harmonie sociale.
- d. La « main invisible » est le mécanisme par lequel les aspirations égoïstes individuelles sont contrecarrées par les normes sociales et morales.
- e. La théorie de Smith conduit à une doctrine du laisser-faire qui s'oppose à l'intrusion du gouvernement dans le mécanisme de marché.

7. On peut considérer que la description par Adam Smith des mécanismes de marché correspond réellement à la façon dont l'économie de marché fonctionnait de son temps.

- a. Vrai
- b. Faux

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Emmanuel PETIT, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.